

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2023

Le 3 février 2023, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Votants : 22
-

Étaient présents : M. Stéphane BLANQUIN, Mme Laëticia BOBEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, M. Yves FERRIER, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, MM. Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Adeline ROUX, Martine VAQUIER.

Procurations : M. Pascal BOITEL a donné pouvoir à M. François RUDEL (en raison de l'absence de M. RUDEL, ce pouvoir n'est pas valable), Mme Manon DEQUAIRE a donné pouvoir à M. Jean DELAUGERRE, M. Marien DUFOURD a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. Matthieu GAVAIX a donné pouvoir à M. Xavier MAUME, M. Jean-Marc LAVIGNE a donné pouvoir à Mme Florence JOUVE, M. René LEMERLE a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Danielle RANCY a donné pouvoir à M. Yves FERRIER, M. François RUDEL a donné pouvoir à M. Stéphane BLANQUIN.

Absents excusés : Mmes Françoise LUNEAU, Lydie ROBERT, M. Pascal BOITEL

Absents : Mme Sandra AUJOL, M. Jean-Claude PROST

Secrétaire de séance : M. Yves FERRIER

M. le Maire déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents, vérifie que le quorum est atteint, énonce les pouvoirs qui ont été donnés.

M. Jean DELAUGERRE : si vous en êtes d'accord, je retire un point de l'ordre du jour :

- convention de servitude de passage avec la société Le Puy de Mur – carrière du Puy de Mur

Je souhaite obtenir un certain nombre de détails environnementaux avant de délibérer.

Les élus valident, à l'unanimité, le retrait de ce point de l'ordre du jour.

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022

M. Jean DELAUGERRE demande s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à la majorité par 20 voix pour, 2 voix contre (MM. Stéphane BLANQUIN et François RUDEL).

M. Stéphane BLANQUIN : je vote contre car vous n'avez pas retranscrit l'intégralité de mon propos.

La secrétaire générale : je n'ai pas retranscrit exactement l'intégralité, mais j'ai mis l'essentiel de ce que vous aviez dit, sans dénaturer vos propos.

M. Stéphane BLANQUIN : quand M. le Maire était dans l'opposition, il demandait à ce que tout soit retranscrit mot pour mot.

M. Jean DELAUGERRE : non, votre information est fautive, mais vous avez le droit de ne pas approuver le PV.

J'apporte une précision : les PV ne sont pas une retranscription in extenso de ce qui s'est dit, l'important est de ne pas dénaturer les propos des uns et des autres.

2 Demandes de subvention – plan de financement

M. Yves FERRIER :

* Subventions rénovation de l'école de Dallet

L'école de Dallet a fait l'objet d'un audit énergétique et d'un diagnostic technique aboutissant au résultat suivant : bâtiment non isolé, accessibilité et sécurité incendie non conformes, réseaux insalubres etc.

La commune a décidé de réaliser une réhabilitation du bâtiment comprenant :

- travaux énergétiques (isolation, ventilation etc)
- travaux de mise en conformité sécurité incendie
- travaux de mise en conformité PMR
- travaux d'embellissement
- travaux de réfection des réseaux
- travaux extérieurs (végétalisation de la cour etc)
- travaux de désamiantage

Pour un montant prévisionnel de travaux de : 1 087 800 € HT

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le plan de financement et les demandes de subventions ci-dessous :

Collectivités	Intitulé de la subvention	Montant en €	Taux en %
Conseil régional AURA	Contrat Ambition Région (CAR)	150 000	13,79
Conseil départemental du Puy de Dôme	Fonds d'Intervention Communal (FIC 2023)	60 000	5,52
Etat	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023)	300 000	27,58
Etat	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023)	150 000	13,79
Etat	Fonds vert	60 000	5,52
Europe	Programme FEDER	100 000	9,19
TOTAL SUBVENTIONS		820 000	75,38
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL		267 800	24,62

M. Jean DELAUGERRE : c'est un dossier important à plus d'un titre, le bâtiment de l'école, aujourd'hui, ne correspond pas aux normes, que ce soit d'isolation énergétique, accessibilité PMR, sécurité incendie etc.

Nous avons récemment reçu l'équipe enseignante, le personnel communal et nous associerons toutes les parties prenantes de ce dossier, qui est un chantier d'envergure et qui doit être fédérateur.

Les travaux sont prévus de novembre 2023 à novembre 2024, nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier au fur et à mesure de son avancement.

*** Développement de la mobilité douce en lien avec la Voie verte : travaux d'aménagement des bords d'Allier – approbation du plan de financement**

Mme Leslie DAVID : le montant prévisionnel du projet est de 1 060 551 € HT.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le plan de financement définitif du projet d'aménagement des bords d'Allier :

Collectivités	Intitulé de la subvention	Montant en €	Taux en %
Conseil régional AURA	Contrat Ambition Région (CAR 2022)	150 000	14,14
Etat	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2022)	90 000	8,49
Etat	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2022)	150 000	14,14
Europe	Programme LEADER	300 000	28,29
Total des subventions sollicitées		690 000	65,06
Autofinancement communal		370 551 €	34,94

M. Jean DELAUGERRE : l'aménagement des quais d'Allier est le 2^{ème} dossier important de notre mandature, l'acquisition du foncier a été laborieuse, la dernière signature chez le notaire remonte à la semaine dernière.

Ce quartier sera complètement rénové, entre les travaux du Pont-vert et l'aménagement des quais d'Allier, les travaux devraient débuter à l'automne 2023.

3 Travaux d'éclairage public – Optimisation des systèmes de gestion de l'Eclairage public - convention avec le Territoire d'Energie du Puy de Dôme, lauréat de l'appel à projet France Relance

M. Jean-Pierre RODIER : conformément à la délibération du Comité syndical du SIEG du 15/11/2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage public et à la loi de finances rectificative du 20/04/2009 autorisant les communes membres d'un syndicat d'électricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité syndical et du conseil municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), gestionnaire d'une enveloppe Fonds de transition écologique dans le cadre de France Relance, a retenu le programme de travaux de 2.74 millions d'euros TTC proposé par TE63, pour un montant total d'aides d'1.6 millions d'euros.

Ce programme vise à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TE63.

TE63 propose à la commune de participer à ce programme, avec le soutien de France Relance, aux conditions suivantes :

- France Relance apporte 70 % d'aide d'Etat au montant HT des travaux réalisés,
- TE63 apporte 20 % du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA,
- reste à charge pour la commune : 10 % du montant HT des travaux réalisés.

L'estimation des dépenses s'élève à 15 000 € HT, le TE 63 demande à la commune un fonds de concours égal à 10 % de ce montant soit 1 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de participer à ce programme de travaux, de confier la réalisation des travaux à Territoire d'Énergie du Puy de Dôme, de fixer la participation communale au financement des travaux à 1 500 € HT et de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget.

4 Contrôle des poteaux incendie par la SEMERAP - renouvellement de la convention

M. Jean-Pierre RODIER : la convention actuelle arrivera à échéance le 31/12/2023, le contrôle doit être effectué tous les 2 ans, il a eu lieu en 2022, la mission est conclue pour une durée de 5 ans.

Le coût du contrôle réalisé en 2022 s'est élevé à 35.03 € HT par poteau, soit un total de 2 648.12 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renouveler la convention avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie.

5 Tarifs municipaux des locations de salles à compter du 1^{er} mars 2023

M. Yves FERRIER : il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux de location des salles communales, conformément au tableau annexé au PV.

Les tarifs ont été augmentés pour tenir compte de la hausse importante du coût de l'électricité.

M. Jean DELAUGERRE : en raison de la rénovation de la salle polyvalente, nous avons également aligné le tarif de la salle polyvalente sur le tarif de la Maison du Temps Libre.

Les associations communales bénéficient toujours de la gratuité.

M. Yves FERRIER : nous avons aligné les tarifs pour les associations extérieures aux tarifs pour les particuliers de la commune.

Mme Adeline ROUX : il n'y a pas de location pour les particuliers extérieurs à la commune ?

M. Jean DELAUGERRE : non, la décision avait été prise précédemment, on ne loue pas aux particuliers extérieurs à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs municipaux tels que détaillés dans le tableau.

6 Redevances pour occupation du domaine public communal – droits de place

M. Yves FERRIER : il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux pour l'occupation du domaine public communal, conformément au tableau ci-dessous :

	Droits annuels
Occupation quotidienne Mur sur Allier	360 €
Occupation 1 fois/semaine	100 €
Occupation 1 semaine sur 2	80 €
Occupation 1 fois par mois	50 €
Associations à but non lucratif	Gratuit
Occupation occasionnelle par jour	30 €

M. Stéphane BLANQUIN : d'où viennent ces tarifications ?

M. Jean DELAUGERRE : ce sont celles qui s'appliquaient à Mezel, applicables maintenant à Mur sur Allier.

M. Stéphane BLANQUIN : quand j'étais commerçant à Dallet, ce n'était pas ces tarifs que je réglais, pour la journée (3.50 € par jour alors que là c'est 30 €).

M. Yves FERRIER : c'est 30 € par jour pour une occupation occasionnelle, soit 1 ou 2 fois par an, pas pour quelqu'un qui vient régulièrement 1 ou 2 fois par semaine.

M. Stéphane BLANQUIN : si un jour, vous voulez faire un marché, vous ne pourrez pas appliquer ces tarifs-là.

M. François PIGNOL : si un jour, on met en place un marché, on mettra en place une tarification spéciale « Marché ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs municipaux pour l'occupation du domaine public tels que détaillés dans le tableau.

7 Mission de médiation proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale

M. Jean DELAUGERRE : après une phase expérimentale, les Centres de gestion se sont vus confier par la loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 une nouvelle compétence obligatoire : assurer, après conventionnement, des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales.

Trois situations différentes sont susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

* La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

* La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

* La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, sous peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...)
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Le tarif de la mission de médiation est fixé à 60 € de l'heure de médiation.

A la date d'aujourd'hui, il n'y a pas ce type de conflit dans la collectivité, mais cela peut arriver.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale.

8 Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage 2023-2028

Mme Laïla MEILLAUD : l'Etat et le Conseil départemental ont engagé en 2018 la procédure de révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage du Puy de Dôme 2023-2028.

Ce projet est décliné en 4 axes : l'habitat, les aires d'accueil, les zones de petit passage et un projet sociaux-éducatif pour l'inclusion par le travail et l'accompagnement social et éducatif sur les aires d'accueil.

Il a été observé que les Gens du voyage se sédentarisent de plus en plus avec des habitations en « dur ».

La commune est très peu concernée par ce schéma départemental, mais devra se pencher sur la régularisation de la situation, les 2 zones proches concernées sont Billom et Vertaizon.

Le projet de schéma départemental a recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative le 22 novembre 2022.

En application de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000, ce projet de schéma est soumis à l'avis des communes concernées, les observations éventuelles permettront de le finaliser avant son approbation définitive par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Le document a été transmis aux élus, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage.

9 Approbation de la modification des statuts du SIASD de Lezoux

Mme Laïla MEILLAUD : par délibération du 6/12/2022 le SIASD de Lezoux a approuvé la modification de l'article 7 de ses statuts comprenant :

- de porter le nombre de titulaires à 1 délégué par commune de moins de 6 000 habitants et à 2 délégués par commune à partir de 6 000 habitants,
- de porter le nombre de titulaires à 1 délégué par communauté de communes,
- de porter le nombre de suppléants à 2 par commune et par communauté de communes.

Cette modification permettra de réduire le nombre de délégués à 29 titulaires et 56 suppléants pour faciliter le fonctionnement de l'assemblée (logistique, quorum).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification des statuts du SIASD de Lezoux.

10 Questions diverses

* Rapport d'activité 2021 – Territoire d'énergie 63

M. Louis PEREIRA : le présent rapport d'activité 2021 est disponible et consultable en mairie auprès du secrétariat.

Rappel :

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, syndicat mixte fermé, est un établissement public de coopération locale qui regroupe exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Propriétaire du réseau public d'électricité basse et moyenne tension du Puy-de-Dôme, TE63 représente les collectivités du département et exerce le contrôle de la distribution publique d'électricité, concédée à EDF et ENEDIS.

Le syndicat intervient en électrification sur les communes rurales et réalise les aménagements esthétiques sur certaines communes urbaines. Il effectue également des travaux neufs et d'entretien sur les réseaux d'éclairage public et sur d'autres réseaux privés des collectivités locales. De nombreux chantiers sont réalisés chaque année tels que des extensions, enfouissements, renforcements, embellissements, sécurisations, etc.

TE63 c'est 464 communes, 14 secteurs intercommunaux, 17 établissements publics de coopération intercommunale, 1 métropole.

Faits marquants de 2021 :

- 4 Réunions des Présidents TEARA (Territoire d'Énergie Auvergne-Rhône-Alpes)
- Mai 2021 : embauche de la chargée de communication : Lucie AUCOUTURIER.
- Juin 2021 : signature du nouveau cahier des charges de concession
- Septembre/octobre 2021 : réunions de secteur
- Automne 2021 : Nouveau marché de travaux EREP 2022-2025
- Novembre 2021 : Remise de prix du Concours Lumière 2020 (différée cause COVID)
- Décembre 2021 : Conférence départementale NOME en présence du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme.
- Décembre 2021 : Mise en ligne du nouveau site internet www.te63-sieg.fr

TE63 en 2021 c'est :

8406 installations de production (+1262).

441 164 clients (+ 4803 / +1,1 %).

Énergie acheminée : 3 650 330 MWh (+255 986 MWh / + 7,5 %)

19 582 km de réseau public de distribution d'électricité (+ 174 km) dont 51% en souterrain

- lignes HTA : 9501 km (+89 km)
- lignes BT : 10 081 km (+85 km)
- 10 326 postes de transformation haute tension - basse tension (+144)
- 58,7 d'euros d'investissement (+6,7 M€)

464 808 MWh énergie produite sur le département.

3 650 330 MWh énergie consommée sur le département.

12,7% Part de la production par rapport à la consommation dans le Puy- de-Dôme

Production d'énergies renouvelables : 464 808 MWh (+ 37 576 MWh / + 8,8 %)

CONTRÔLE

Propriétaire du réseau de distribution d'électricité basse et moyenne tension, TE63 a concédé à ENEDIS et EDF les missions de développement, d'exploitation de ce réseau et de fourniture d'électricité. En tant que concessionnaire, ENEDIS doit entretenir le réseau, assurer son renouvellement pour offrir une électricité de qualité à tous les habitants du Puy-de-Dôme. Le syndicat veille à ce que le concessionnaire, ENEDIS, respecte ses engagements signés dans le cahier des charges de concession et exerce un contrôle annuel et quotidien.

QUALITÉ

En matière d'électricité, deux critères essentiels sont à retenir :

- la qualité de l'onde de tension,
- la continuité du service.

Coupures liées à des incidents :

Nombre d'incidents HTA pour 100 km de réseau : 3,0 (-22,1 %)

Nombre d'incidents BT pour 100 km de réseau : 5,3 (+5,4 %)

Nombre de coupures sur incident réseau : 1790 (+0,1 %)

Longues (> à 3 min) : 820 (-5,4 %)

Brèves (de 1s à 3 min) : 970 (+5,2 %)

Durée moyenne annuelle de coupure (en min) : 44,5 (-38 %)

LES TRAVAUX

3 grandes catégories de travaux :

ÉLECTRIFICATION RURALE

Ces travaux portent sur le réseau de distribution publique d'électricité.

RENFORCEMENT et SÉCURISATION

La qualité de desserte en électricité passe par la tenue de la tension délivrée aux compteurs. Cependant, la multiplication des branchements neufs, le raccordement de nouvelles constructions ou l'augmentation des puissances souscrites peuvent entraîner une saturation des réseaux existants. Un programme de renforcement du réseau est alors nécessaire. Pour assurer le financement des travaux de renforcement, TE63 mobilise notamment les ressources du CAS FACÉ. (Compte d'affectation spéciale du budget – Financement des Aides aux Collectivités pour l'électrification Rural)

63 chantiers pour 6 397 000 €

36 chantiers de renforcement pour 3 731 000 €

27 chantiers de sécurisation pour 2 666 000 €

ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX

L'enfouissement des réseaux répond principalement à deux préoccupations :

- Embellir l'espace public en supprimant des supports et lignes souvent disgracieux

- Limiter les risques de coupure liés aux intempéries (dégâts lors de tempêtes et/ou épisodes neigeux)

58 chantiers pour 4 283 000 €

EXTENSION et RACCORDEMENTS:

Ces extensions sont réalisées dans les zones rurales ou urbaines pour les communes de catégorie B et C dans le cadre d'alimentation de constructions neuves, lotissements, zones artisanales.

Aujourd'hui, la majorité de ces travaux est réalisée en technique souterraine.

Il est conseillé aux collectivités ou aux particuliers qui ont un projet avec extension de réseau de contacter TE63 dès que leur décision de travaux est prise et avant même le démarrage de ceux-ci.

306 chantiers pour 5 495 000 €

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public représente l'ensemble des moyens d'éclairage installés dans les espaces publics, généralement en bordure des voiries et des places à l'intérieur ou à l'extérieur des villes ou villages.

TE63 assure la compétence Éclairage Public sur le département du Puy-de-Dôme, auprès de 440 communes, 4 syndicats et Clermont Auvergne Métropole et intervient sur :

- Travaux neufs ou rénovation
- Éclairage d'équipements sportifs (intérieur/extérieur)
- Mise en valeur de monuments/bâtiments publics
- Signalisation tricolore
- Maintenance des équipements
- Illuminations festives

604 chantiers de travaux neufs pour 14 527 000 €

5 510 153 € pour l'entretien et l'exploitation.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

TE63 dispose d'ores et déjà de compétences sur les sujets de mobilité électrique et de gestion des certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Le nouvel exécutif s'est engagé à faire évoluer les compétences du syndicat vers la transition énergétique et la production d'énergies renouvelables.

21 bornes de recharge pour véhicules électriques mises en service

LES FINANCES

Des finances tournées vers l'investissement (plus de 80% du budget)

- Dépenses 48 165 943 € consacrées pour 77 % à la réalisation de travaux :
 - Électrification rurale
 - Travaux d'éclairage public (neuf et entretien)
 - 9 183 525 € de dépenses de fonctionnement 19,07%
 - 38 982 418 € de dépenses d'investissement 80,93%
- Recettes 58 904 738 €
 - 16 341 389 € pour le fonctionnement 27,74 %
 - 42 563 349 € en investissement 72,26 %

TABLE DES MATIERES :

- 2023-01 : Demande subvention AURA 2023 rénovation école DALLET
- 2023-02 : Demande subvention FIC 2023 rénovation école DALLET
- 2023-03 : Demande subvention DETR 2023 rénovation école DALLET
- 2023-04 : Demande subvention DSIL 2023 rénovation école DALLET
- 2023-05 : Demande subvention FONDS VERT 2023 rénovation école DALLET
- 2023-06 : Demande subvention FEDER 2023 rénovation école DALLET
- 2023-07 : Aménagement des quais d'Allier – approbation du plan de financement
- 2023-08 : Convention TE 63 optimisation gestion des horloges connectées
- 2023-09 : Convention SEMERAP contrôle poteaux incendie 2024-2028
- 2023-10 : Tarifs municipaux au 1^{er} mars 2023 – location de salles
- 2023-11 : Tarifs municipaux au 1^{er} mars 2023 – occupation du domaine public
- 2023-12 : Adhésion à la mission médiation du Centre de gestion de la FPT
- 2023-13 : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage 2023-2028
- 2023-14 : Approbation modification des statuts du SIASD de Lezoux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Le Secrétaire

Les conseillers municipaux